

BUREAU

Séance du 2 juin 2020

Délibération BU_20200602_006

Marché de fourniture de produits médicaux secouristes à destination des Pharmacies à Usage Interne des SDIS de la région Centre Val de Loire - lot n° 1 : gants d'examen : avenant n° 1 au marché à passer avec l'entreprise DIDACTIC

VOTE : Adopté par 3 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

2 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2016 portant délégation au bureau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du bureau en date du 21 mars 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre les SDIS de la Région Centre Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 février 2017 autorisant le coordonnateur à signer le marché relatif à la fourniture de Gants d'examen avec l'entreprise DIDACTIC ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le marché n° AO16SSSM09 passé avec l'entreprise DIDACTIC ;

Considérant le contexte imprévisible du COVID19 ;

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/06/2020

Reçu en préfecture le 02/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 036-283600120-20200602-BU_20200602_006-DE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article unique. L'avenant n° 1, ci-annexé, au marché n° AO16SSSM09 passé avec l'entreprise DIDACTIC pour la fourniture de gants médicaux est adopté et le président du conseil d'administration est autorisé à le signer.

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.